

Application de l'article 51bis du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil communal.
Question orale de G. VAN GOIDSENHOVEN, Conseiller communal, relative à l'insécurité autour des garages de la rue Saint-Guidon, 95.

G. VAN GOIDSENHOVEN donne lecture du texte suivant :

G. VAN GOIDSENHOVEN geeft lezing van de volgende tekst:

Il y a deux mois, j'interpellais le Collège sur la situation qui alerte les riverains des garages de la rue Saint-Guidon, 95. En effet, ceux-ci ne sont pas sécurisés et permettent facilement l'accès aux maisons contiguës à ceux-ci. Une série de cambriolages sont à déplorer. Outre cette problématique, nombre de ces garages sont utilisés pour des activités illicites et criminelles, d'autres sont envahi de dépôts de déchets les plus divers, enfin certains sont squattés dans des conditions d'insalubrité à peine imaginables. Depuis lors, la situation s'est même aggravée avec l'arrivée de nouveaux squatters. Les véhicules de chantier, continuent de leur côté à déverser des volumes de déchets.

Même si ces garages sont des biens privés, j'avais demandé ce que la Commune, en lien avec la zone de police, pouvait faire afin de permettre un retour à la normale et en vue de lutter contre les activités illicites et autres incivilités qui pèsent lourdement sur la sécurité et la qualité de vie du quartier ? Il m'avait été répondu que tant la Commune que la zone de police connaissent le problème et allaient mener des actions pour remédier à cette situation inacceptable. Or, à ce jour, rien n'a été réglé et les problématiques se sont encore aggravées.

Le Collège peut-il me dire ce qui a été concrètement entrepris pour apporter un peu de sérénité au quartier ? Comment se fait-il qu'aucune solution ne soit intervenue, au point que la situation continue à se détériorer ?

Monsieur le Bourgmestre-Président donne lecture de la réponse suivante :

Mijnheer de Burgemeester-Voorzitter geeft lezing van het volgend antwoord:

Voici l'état des lieux de cette affaire qui retient mon attention. Le propriétaire a été formellement auditionné par mon cabinet et par le service juridique communal en date du 10 novembre 2023. Il s'est engagé à réagir en donnant le renom aux occupants légaux de ces garages pour le 1^{er} décembre. Il a tenu parole.

Pour ce qui concerne les occupants sans titre ni droit, j'ai signé un arrêté d'expulsion qui sera exécuté moyennant l'intervention des services sociaux de première ligne de la Commune.

Quant aux déchets rassemblés, le propriétaire doit les enlever pour fin janvier au plus tard et placer dans la foulée un dispositif de fermeture du site afin de le rendre inaccessible à toute nouvelle occupation sauvage. Ensuite, le propriétaire placera à ses frais une porte métallique plus pérenne.

G. VAN GOIDSENHOVEN dit que le choses entrent donc peu à peu en ordre à l'entame de la nouvelle année. Il vérifiera cela. C'est toutefois encourageant.